Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260709-D2026_07_95-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 03/07/2026 — Nombre de présents : 12
Nombre de conseillers en exercice : 15 — Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUERIN Dominique, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : SIMON Alexandra, CHALOPIN Christèle et DAVAL Sylvain
Pouvoir de SIMON Alexandra à DESPAS Elodie, CHALOPIN Christèle à POSTE Olivier et DAVAL Sylvain à LAGRÉE Bertrand

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.07.95 Zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le service assainissement de Fougères Agglomération.

Le service assainissement va réaliser son schéma directeur d'assainissement (SDA). A cette occasion, il est proposé aux communes ne disposant pas d'un zonage des eaux pluviales de se joindre à cette opération. Un zonage des eaux pluviales représente un coût de 7 000 à 8 000 € mais subventionnable. **Le reste à charge pour la commune est estimé à 20% soit entre 1400 et 1600 €.**

Il y a également la possibilité d'ajouter le **géoréférencement du réseau pluvial**. Il est difficile d'estimer cette dépense car elle est liée au linéaire de canalisation d'eaux pluviales dans le bourg. Ce géoréférencement permettrait d'intégrer le réseau eau pluvial au SIG communautaire. Cette dépense également subventionnable représentera un coût de 600 à 1 000 €.

Dans ces conditions, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces deux dépenses : **zonage eaux pluviales et géoréférencement du réseau pluvial.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER ces deux dépenses (zonage eaux pluviales et géoréférencement)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260709-D2026_07_95-DE

Fait et délibéré en séance
Le 09/07/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.07.95